

Formulaire d'instruction pour l'approbation de Règles Contraignantes d'Entreprise Francophones (RCEF)

Version du 10/12/2014

1^{RE} PARTIE : INFORMATIONS SUR LE GROUPE

1. Structure et coordonnées du groupe
Nom du groupe et localisation du siège social de la maison-mère :
Le siège social du groupe est-il situé dans un pays dont l'autorité de protection des données est membre de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom et localisation de la société candidate (si différente de la maison-mère) :
Numéro d'identification (le cas échéant) :
Description de la position au sein du groupe de la société candidate (ex : siège social situé dans un pays dont l'autorité de protection des données est membre de l'AFAPDP, membre du groupe qui a reçu une responsabilité déléguée en matière de protection des données, etc.) :
Fonction d'un contact (note : dans la mesure où le nom de la personne à contacter peut être amené à changer, il est recommandé de n'indiquer qu'une fonction plutôt que le nom d'une personne en particulier) :
Adresse :
Pays :
Téléphone : Courriel :
Dans le cadre de l'instruction de son projet de RCEF, l'entreprise demande de communiquer le projet de RCEF aux autorités suivantes membres adhérentes de l'AFAPDP et concernées par les transferts pour obtenir leur approbation :

2. Brève description des transferts de données couverts par les RCEF

Veillez indiquer la/les catégorie(s) de données personnelles couvertes par les RCEF (ex : ressources humaines, clients, etc.) :

Les RCEF s'appliquent-elles seulement aux transferts effectués depuis des pays dont les autorités sont membres adhérents de l'AFAPDP, ou s'appliquent-elles à tous les transferts effectués au sein du groupe ?

Veillez indiquer depuis quel(s) pays la majorité des transferts seront effectués :

3. Désignation de l'autorité point de contact

Veillez expliquer quelle autorité devrait être désignée point de contact, sur la base des critères suivants :

- Pays où se trouve la maison-mère du groupe

- Pays où se trouve la société la mieux positionnée (en termes de gestion fonctionnelle, administrative, etc.) pour gérer la candidature et faire respecter les RCEF au sein du groupe

- Pays où la plupart des décisions en termes de finalités et de moyens des traitements sont prises

- Pays à partir duquel a lieu le plus grand nombre de transferts de données

- A défaut de siège social dans un pays dont l'autorité est membre adhérent de l'AFAPDP, pays où se trouve la société ayant reçu délégation de responsabilité en matière de protection des données personnelles

2^E PARTIE : EXPLICATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RCEF PAR LE GROUPE

1. Caractère contraignant des RCEF à l'égard des entités du groupe

Comment les RCEF sont-elles rendues contraignantes à l'égard des sociétés membres du groupe ?

- Contrat intra-groupe
- Engagements unilatéraux
- Incorporation des RCEF dans les principes généraux du groupe, soutenue par des politiques internes, audits et sanctions appropriés
- Autres (veuillez préciser) :

Veuillez expliquer comment les mécanismes indiqués ci-dessus sont juridiquement contraignants à l'égard des sociétés membres du groupe, c'est-à-dire qu'elles peuvent se voir opposer le respect des RCEF par d'autres entités du groupe, en particulier la maison-mère :

L'aspect contraignant des RCEF s'étend-il à toutes les entités du groupe ? Si certaines d'entre elles devraient être exemptées, veuillez expliquer comment et pourquoi :

2. Caractère contraignant des RCEF à l'égard des employés du groupe

Comment les RCEF sont-elles rendues contraignantes à l'égard des employés du groupe ?

- Contrat de travail
- Accords collectifs (approuvés par le comité d'entreprise ou tout autre organe compétent)
- Les employés doivent signer ou attester qu'ils ont pris connaissance des RCEF
- Les RCEF sont incorporées dans une politique interne du groupe
- Sanctions disciplinaires en cas de non-respect des RCEF ou des politiques internes dans lesquelles les RCEF ont été intégrées
- Autres (veuillez préciser) :